

## Subventions aux associations sportives

**M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur** : La Commission Education Sport, réunie le 22 novembre 2005, propose l'attribution de subventions aux clubs sportifs.

### Programme : Organisation de manifestations sportives et subventions exceptionnelles

- Ligue de Franche Comté de handball Match France - Pologne du 10/01/06	3 000 €
- ASPTT Corrida de Besançon	3 000 €
- Belfort Aire Urbaine Handball Participation inauguration Palais des Sports	700 €
- ESB M Participation inauguration Palais des Sports	700 €
- BESAC Besançon Athlétic Club (basket) Aide exceptionnelle suite dérangement septembre 2005 pendant travaux du Palais des Sports	100 €
- PSB pour section Handball Aide exceptionnelle suite dérangement septembre 2005 pendant travaux du Palais des Sports	200 €

La dépense totale, soit 7 700 € sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65.40/6574.4822 CS 20300 qu'il conviendra d'abonder par les transferts de crédits suivants :

- 1 100 € en provenance du chapitre 65.40/6574.4825 CS 20300 (animations sportives)
- 2 000 € en provenance du chapitre 65.40/6574.4826 CS 20300 (gestion de locaux sportifs).

### Programme : Sport de Haut Niveau - Compétitions nationales

- Olympique Bisontin Equipe en Fédérale 3 : 1 <sup>er</sup> acompte 2005/2006	10 000 €
- AS Palente-Orchamps Hand Ball 2 équipes en N3 : 1 <sup>er</sup> acompte 2005/2006	6 000 €
- Besançon Volley ball Equipe en N3 : 1 <sup>er</sup> acompte 2005/2006	4 500 €
- Fédération Française de Sport de Glace Championnat de France de Patinage . subvention FFSG	10 000 €
. dépenses directes Ville	10 000 €
- Ligue de Franche Comté de tennis Open de Franche-Comté 2006	20 000 €

La dépense totale, hors dépenses directes Ville dans le cadre du Championnat de France de Patinage, soit 50 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65.40/6574.4824 CS 20300 qu'il conviendra d'abonder par les transferts de crédits suivants :

- 4 500 € en provenance du chapitre 65.40/6574.4823 CS 20300 (sport amateur),
- 3 500 € en provenance du chapitre 65.40/6574.4825 CS 20300 (animations sportives).

Pour le Championnat de France de Patinage, les 10 000 € réservés à la prise en charge directe des dépenses par la Ville et inscrits au chapitre 65.40/6574.4824 CS 20300 seront à transférer de la façon suivante :

- 3 000 € vers le chapitre 011.414/6042 CS 20300
- 7 000 € vers le chapitre 011.414/605 CS 20300.

**Programme : animation sportive**

Subventions pour doter les clubs d'athlétisme de matériel d'entraînement et d'animation :

- DSA	2 500 €
- ASPTT Athlétisme	1 700 €
- Athlétic Club Besançon	500 €

La dépense totale, soit 4 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65.40/6574.4825 CS 20300.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 16 décembre 2005.*